

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration est responsable de toutes les questions liées à la gouvernance y compris la formulation de recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents. Le comité administre également le processus d'auto-évaluation du conseil, de ses comités permanents et des administrateurs pris individuellement.

Durant l'exercice 2011, le comité se composait de MM. Thomas P. d'Aquino, président du comité et Jean Brassard et de M^{me} Paule Doré. M^{me} Doré s'est volontairement retirée du comité le 28 mars 2011 et, depuis qu'elle a quitté le comité, tous les membres du comité sont et continuent d'être des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2011.

Le rôle et les responsabilités du président du comité sont plus amplement décrits à la rubrique *Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents de comités permanents* plus loin dans le présent document.

Modification proposée aux statuts et au règlement intérieur de CGI

La réforme de la *Loi sur les compagnies* (Québec) qui régissait la Compagnie a été adoptée le 4 décembre 2009 par l'adoption de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « Loi »).

La Loi est entrée en vigueur le 14 février 2011 et, depuis cette date, la Compagnie est régie par la Loi.

Modification aux statuts de CGI

La Loi modifie le cadre juridique des sociétés comme CGI qui sont constituées en vertu du régime de droit de la province de Québec. Parmi les nouvelles dispositions de la Loi, l'on retrouve les caractéristiques suivantes qui assurent une certaine souplesse aux sociétés québécoises régies par la Loi :

- l'article 153 de la Loi permet au conseil d'administration d'une société ouverte de nommer un certain nombre d'administrateurs supplémentaires au conseil d'administration de la société entre les assemblées des actionnaires. Le nombre d'administrateurs supplémentaires ne peut dépasser un tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédente des actionnaires;
- l'article 164 de la Loi permet au conseil d'administration de tenir une assemblée des actionnaires de la société en tout lieu à l'extérieur de la province de Québec.

Les statuts de la Compagnie doivent être modifiés pour que la Compagnie puisse se prévaloir de ces dispositions de la Loi.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande que les actionnaires autorisent la modification aux statuts de la Compagnie. Le texte de la résolution spéciale devant être adoptée à cette fin est présenté à l'annexe A.

Modification au règlement intérieur de CGI

L'article 169 de la Loi prévoit que le règlement intérieur d'une société ouverte peuvent permettre au conseil d'administration d'établir une date de référence aux fins d'identifier les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires, à y voter, à recevoir des distributions ou à toute autre fin. La Loi prévoit que la date de référence peut être choisie comme étant une date tombant jusqu'à 60 jours avant la date de la tenue de l'événement et, à l'heure actuelle, le règlement intérieur de la Compagnie restreignent le choix d'une date de référence à une date ne pouvant être antérieure de plus de 50 jours francs à la tenue d'une assemblée ou d'un autre événement.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver et de ratifier la modification au règlement intérieur de la Compagnie que le conseil d'administration a adoptée le 5 décembre 2011, mais qui n'entrera en vigueur que lorsque les actionnaires l'auront approuvée. Le texte de la résolution ordinaire devant être adopté à cet égard est présenté à l'annexe B.

Pratiques en matière de gouvernance

Le respect de normes élevées de gouvernance constitue un élément fondamental de la façon dont CGI exerce ses activités. Le texte qui suit énonce les pratiques en matière de gouvernance de CGI.

Les pratiques en matière de gouvernance de CGI sont conformes à celles que suivent des sociétés nationales américaines aux termes des normes d'inscription à la cote du New York Stock Exchange.

Actionnaires de CGI

Les structures et procédures de gouvernance de la Compagnie reposent d'abord et avant tout sur les actionnaires de CGI. À chaque assemblée générale annuelle, les actionnaires de la Compagnie élisent les membres du conseil d'administration et leur donnent le mandat d'assurer et de surveiller la conduite des affaires de la Compagnie pour l'année à venir. Les actionnaires ont la faculté de s'abstenir, s'ils le souhaitent, de voter à l'égard d'un administrateur en particulier.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend parfois certaines mesures d'entreprise pouvant se révéler importantes pour CGI, lesquelles mesures sont au moment opportun soumises à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de CGI. Ces questions sont au besoin également soumises à l'examen et à l'approbation des actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont sollicitées conformément aux chartes du conseil d'administration et des comités permanents, aux pratiques de gouvernance de CGI et à la législation applicable sur les sociétés et les valeurs mobilières. MM. Serge Godin et André Imbeau, respectivement fondateur et président exécutif du conseil et fondateur et vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif, sont membres du conseil d'administration de CGI et, en date du 13 décembre 2011, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant respectivement 50,94 % et 7,65 % des voix rattachées à toutes les actions comportant droit de vote en circulation de CGI.

Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI

Le comité et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités permanents conviennent bien à la situation de la Compagnie et assurent un fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel indépendant.

Chartes du conseil d'administration et des comités

Chaque comité permanent fonctionne conformément à sa charte approuvée par le conseil d'administration qui fixe les fonctions et responsabilités du comité.

La charte du conseil d'administration et la charte de chacun des comités permanents exigent que les chartes soient revues une fois par année. Dans le cadre de ce processus, chaque comité permanent entreprend une révision de son mandat et présente toute recommandation de changement au comité de régie d'entreprise à son assemblée tenue chaque année au mois de septembre. Le comité passe en revue les recommandations des comités permanents ainsi que la charte du conseil d'administration. Le comité fait alors une recommandation au conseil d'administration selon la conclusion de son examen. Le conseil d'administration tient compte de la recommandation du comité lorsqu'il apporte les changements qu'il juge appropriés.

Les chartes du conseil d'administration et des comités permanents font partie des Textes fondamentaux de CGI qui sont reproduits en annexe A à la notice annuelle 2011 de CGI déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com ou sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2011 sera envoyé sans délai aux actionnaires qui en font la demande. Les chartes tirées des Textes fondamentaux sont intégrées aux présentes par renvoi comme suit :

- Charte du conseil d'administration page 19
- Charte du comité de régie d'entreprise page 28
- Charte du comité des ressources humaines page 34
- Charte du comité de vérification et de gestion des risques..... page 39

Le tableau suivant décrit sommairement la structure, les responsabilités et la composition de chacun des comités permanents de la Compagnie.

COMITÉ	COMPOSITION
<p>Comité de vérification et de gestion des risques Composé entièrement d'administrateurs indépendants, le comité de vérification et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration pour recommander la nomination des auditeurs externes et les conditions de leur mission; évaluer avec les auditeurs la portée de l'audit; il examine avec les auditeurs et la direction l'efficacité des conventions et méthodes comptables de la Compagnie, les procédures de contrôle interne de la Compagnie, les programmes et politiques ainsi que le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes de la Compagnie à l'égard des systèmes de communication comptable et financière de la Compagnie; il examine les opérations entre parties reliées; et il analyse les états financiers annuels consolidés audités et intermédiaires de la Compagnie ainsi que tous les documents de communication publique contenant de l'information financière auditée ou non auditée et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.</p>	<p>Eileen A. Mercier (présidente) Claude Boivin Richard B. Evans Gilles Labbé</p>
<p>Comité de régie d'entreprise Composé entièrement d'administrateurs indépendants, le comité de régie d'entreprise est chargé d'élaborer l'orientation de la Compagnie à l'égard des questions liées à la gouvernance du conseil ainsi que la réaction de la Compagnie par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance; il évalue la composition du conseil d'administration, de ses comités permanents et de leurs membres et il recommande des candidats aux postes d'administrateurs; il veille à l'exécution du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration; il supervise le programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs; et il veille à l'efficacité de la collaboration entre le conseil d'administration et la direction.</p>	<p>Thomas P. d'Aquino (président) Jean Brassard</p>
<p>Comité des ressources humaines Composé entièrement d'administrateurs indépendants, le comité des ressources humaines est chargé d'évaluer la rémunération de certains des hauts dirigeants de la Compagnie et de formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard; il évalue la relève de la Compagnie, en plus de se charger de toute autre question que le comité peut juger pertinente à l'égard de la rémunération ou selon les directives spécifiques du conseil d'administration de temps à autre.</p>	<p>Robert Chevrier (président) Bernard Bourigeaud Dominic D'Alessandro</p>

Rôle et responsabilités du président exécutif du conseil et du chef de la direction

Élu par les actionnaires, le conseil d'administration a délégué à la haute direction la responsabilité de la gestion courante des affaires de la Compagnie conformément au cadre de gestion des opérations de la Compagnie que le conseil d'administration a adopté. Le cadre de gestion des opérations établit le pouvoir général de l'équipe de direction de la Compagnie, ainsi que le niveau d'approbation de la direction requis pour divers types d'opérations dans le cours normal des activités de la Compagnie.

Le rôle du président exécutif du conseil permet à M. Serge Godin de se consacrer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, y compris renforcer les partenariats de la Compagnie avec des clients existants et de promouvoir les relations clés qui mènent à de nouvelles affaires, dont d'importants contrats d'impartition et des acquisitions stratégiques. La nature des responsabilités du président exécutif du conseil sont telles qu'elles font en sorte que celui-ci est un membre de la haute direction de la Compagnie et qu'il n'est pas un président du conseil indépendant.

Toutes les fonctions d'exécution et fonctions générales (sauf le poste de président du conseil et de secrétaire corporatif qui relèvent du président exécutif du conseil) relèvent du chef de la direction qui relève à son tour directement du conseil d'administration. Le chef de la direction, de concert avec l'équipe de direction, élabore les stratégies et objectifs d'entreprise qui sont approuvés par le conseil d'administration. Chaque année, le comité des ressources humaines passe en revue le rendement de l'équipe de direction quant à l'atteinte des objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration quant à l'acquisition des options sur actions et au versement de primes aux membres de la haute direction visés aux termes du régime de participation aux bénéfices de la Compagnie.

Globalement, le cadre de gestion des opérations et les objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration à chaque année délimitent la portée du pouvoir et des responsabilités de la direction, notamment

ceux du président exécutif du conseil et du chef de la direction, quant aux activités courantes de la Compagnie et à l'atteinte de ses objectifs. Le président exécutif du conseil et le chef de la direction déposent des rapports au conseil d'administration à chaque réunion fixe régulière du conseil d'administration et leur rendement par rapport aux objectifs est évalué à chaque année. À terme, le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rôle et responsabilités de l'administrateur en chef et des présidents de comités permanents

Administrateur en chef

M. Thomas P. d'Aquino, membre indépendant du conseil d'administration et président du comité, occupe actuellement le poste d'administrateur en chef de CGI.

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* précédemment dans le présent document), prévoit que le conseil d'administration doit nommer un administrateur en chef parmi les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef doit veiller à ce que le conseil d'administration agisse de manière indépendante par rapport à la direction de la Compagnie et ait pleinement conscience de ses obligations envers les actionnaires.

Dans l'exécution de ses responsabilités, l'administrateur en chef fournit de l'information au président exécutif du conseil quant à la préparation des ordres du jour des réunions du conseil d'administration, établit l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants et en assure la présidence et mène le processus d'auto-évaluation annuelle pour le conseil d'administration.

De concert avec le président exécutif du conseil, l'administrateur en chef facilite l'interaction efficace et transparente entre les membres du conseil et la direction. L'administrateur en chef formule également des observations au président exécutif du conseil et fait office d'intermédiaire de rétroaction à l'égard des stratégies, de la responsabilité, des relations et d'autres questions.

Présidents de comités permanents

Le rôle et les responsabilités de chacun des présidents des comités permanents du conseil d'administration sont prévus dans la charte propre à chaque comité. Les chartes des comités permanents sont intégrées par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* précédemment dans le présent document).

Le président de chaque comité est chargé de diriger les travaux du comité et en cette qualité de s'assurer que la structure et le mandat du comité sont appropriés et adéquats pour s'acquitter de ses responsabilités, que le comité dispose des ressources adéquates et d'informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux, et que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions de comités prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter des questions pertinentes. Le président du comité doit veiller à ce que l'efficacité du comité soit régulièrement évaluée.

Le président de comité préside les réunions du comité et collabore avec le secrétaire corporatif de la Compagnie, le président exécutif du conseil, ainsi que les dirigeants concernés de la Compagnie à l'établissement du calendrier des réunions de comité et des ordres du jour pour chacune des réunions, et a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires du comité. Le président du comité fait office d'intermédiaire entre la direction de la Compagnie à l'égard du programme de travail du comité et veille à ce que le comité fasse rapport au conseil d'administration plénier à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration quant aux délibérations, aux décisions et aux recommandations du comité.

Critères à l'égard du mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de CGI

Chaque année, le comité passe en revue l'ensemble des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie dans le cadre d'un exercice mené bien avant la préparation et l'examen annuel de la circulaire de la direction de la Compagnie, afin que de telles pratiques, y compris celles régissant les conditions d'exercice d'un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration, soient attentivement examinées distinctement des cycles de fin de l'exercice et de préparation de l'assemblée générale annuelle.

Indépendance

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, le conseil d'administration de CGI doit se composer d'une majorité d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire des administrateurs qui doivent être et demeurer libres de quelque lien important avec la Compagnie, sa direction et ses auditeurs externes qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qui sont par ailleurs indépendants au sens des pratiques exemplaires de l'industrie et des définitions d'indépendance applicables aux termes des lignes directrices et règles en matière de gouvernance des autorités de réglementation en valeurs mobilières et des Bourses.

Le conseil d'administration a conclu que le poste d'administrateur en chef instauré depuis 1996 fait en sorte que le conseil d'administration peut agir en toute indépendance de la direction d'une manière efficace. L'administrateur en chef tient des réunions régulières des administrateurs externes, de même que des réunions régulières des administrateurs indépendants en l'absence des administrateurs reliés. L'administrateur en chef a tenu quatre de ces réunions des administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2011 et, à deux de ces réunions, seuls les administrateurs indépendants étaient présents.

Le conseil d'administration a établi que les administrateurs qui sont considérés comme indépendants dans la présente circulaire de la direction n'ont aucun intérêt ni aucun lien avec CGI ou avec l'un des actionnaires importants de CGI, qui soit susceptible de nuire de façon importante à leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la Compagnie, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet, et qu'ils sont par conséquent indépendants au sens des lignes directrices et des règles applicables.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités permanents est renforcée par leur possibilité d'engager des conseillers externes au besoin. De plus, chaque administrateur peut également retenir les services de conseillers externes avec l'autorisation du président du comité de régie d'entreprise.

Les actionnaires de CGI, ou toute personne qui a un intérêt dans la Compagnie, qui désirent communiquer avec les administrateurs indépendants ou non membres de la direction de CGI peuvent le faire par courriel transmis à administrateur_en_chef@cgi.com ou en ayant recours à la page Contact du site internet de CGI à l'adresse www.cgi.com.

Expertise et compétences en matière de finances et d'exploitation

Aux termes des pratiques de gouvernance de CGI, tous les administrateurs du conseil d'administration de CGI possèdent des compétences financières et des compétences en matière d'exploitation. Chaque membre du conseil d'administration n'est pas tenu de posséder des compétences financières aussi approfondies que celles des membres du comité de vérification et de gestion des risques de CGI. Posséder des compétences d'exploitation signifie que l'administrateur doit avoir une vaste expérience de l'application des décisions d'affaires courantes et des objectifs d'entreprise stratégiques acquise dans le cadre d'expériences antérieures significatives en tant que chef de la direction ou en tant que membre de la haute direction en quelque autre qualité, mais investi de responsabilités d'exploitation étendues.

L'expérience des administrateurs est évaluée par le comité à chaque année lorsqu'il passe en revue les questions liées à la planification de la relève du conseil d'administration dans le cadre du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités permanents (voir la rubrique *Participation au processus d'auto-évaluation annuelle* plus loin dans le présent document) et formule des recommandations à cet égard au conseil d'administration. L'expertise dans les marchés verticaux sectoriels dans lesquels la Compagnie exerce des activités, et les compétences et l'expertise en matière d'exploitation ainsi que les compétences financières sont parmi les principaux critères utilisés pour choisir des candidats à l'élection au conseil d'administration, pour évaluer et établir la composition du conseil de CGI et pour évaluer le rendement des administrateurs à chaque année dans le cadre du processus d'auto-évaluation annuelle du conseil d'administration et des comités permanents. L'objectif du conseil d'administration à l'égard de sa composition est d'assurer qu'il soit doté de l'expertise nécessaire dans chacun des marchés verticaux ciblés de la Compagnie.

Les membres du conseil qui siègent au comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie doivent posséder des compétences en matière d'exploitation et des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI, et par ailleurs conformément aux normes de gouvernance applicables en vertu de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières.

Le comité et le conseil d'administration ont établi que tous les membres du comité de vérification et de gestion des risques possèdent des compétences financières et que deux membres du comité, soit la présidente du comité, M^{me} Eileen A. Mercier et M. Gilles Labbé possèdent une expertise financière conformément aux règles de gouvernance du New York Stock Exchange et aux règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. M^{me} Mercier a acquis son expertise au cours de sa carrière, notamment en qualité de vice-présidente principale et chef de la direction financière d'Abitibi-Price Inc. entre 1990 et 1995 et M. Labbé est Fellow de l'Institut des comptables agréés.

Les membres restants du comité de vérification et de gestion des risques, soit MM. Claude Boivin et Richard B. Evans, possèdent des compétences financières, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de CGI.

M. Claude Boivin a acquis ses compétences financières alors qu'il agissait en qualité de président et chef de l'exploitation d'Hydro-Québec avant de prendre sa retraite et, par la suite, alors qu'il siégeait aux comités d'audit du Fonds de revenu Boralex énergie et de GLV Inc. et au comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie. Avant son mandat actuel auprès du comité, M. Boivin avait déjà été membre du comité de 1997 à 2006.

M. Richard B. Evans a acquis ses compétences financières alors qu'il agissait en qualité de chef de la direction de Rio Tinto Alcan (et en qualité de président et chef de la direction d'Alcan Inc. avant son acquisition par Rio Tinto Plc.). En qualité de chef de la direction, il était chargé de la supervision du chef des finances de la compagnie et était ultimement responsable de l'exploitation de même que de l'information financière et comptable.

Participation aux réunions du conseil et des comités permanents

Le comité surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de la direction. Le taux de participation global pour le conseil d'administration de CGI pour l'exercice 2011 s'est établi à 97 % pour le conseil d'administration, à 90 % pour le comité de vérification et de gestion des risques, à 92 % pour le comité des ressources humaines et à 100 % pour le comité de régie d'entreprise. Les renseignements détaillés à l'égard des réunions et des présences sont fournis dans le tableau suivant.

Réunions du conseil et des comités permanents et présences Exercice terminé le 30 septembre 2011				
Administrateur	Présence aux réunions du conseil		Présence aux réunions de comités	
	6 réunions ordinaires		Vérification Régie d'entreprise Ressources humaines	5 réunions ordinaires 3 réunions ordinaires 4 réunions ordinaires
Claude Boivin	6 de 6	100 %	Vérification	5 de 5 100 %
Bernard Bourigeaud	5 de 6	83 %	Ressources humaines	3 de 4 75 %
Jean Brassard	6 de 6	100 %	Régie d'entreprise	3 de 3 100 %
Robert Chevrier	6 de 6	100 %	Ressources humaines (président)	4 de 4 100 %
Dominic D'Alessandro	6 de 6	100 %	Ressources humaines	4 de 4 100 %
Thomas P. d'Aquino	6 de 6	100 %	Régie d'entreprise	3 de 3 100 %
Paule Doré	6 de 6	100 %	Régie d'entreprise ^{a)}	1 de 1 100 %
Richard B. Evans	6 de 6	100 %	Vérification	5 de 5 100 %
Serge Godin (président)	6 de 6	100 %		
André Imbeau	6 de 6	100 %		
Gilles Labbé	5 de 6	83 %	Vérification	4 de 5 80 %
Eileen A. Mercier	5 de 6	83 %	Vérification (présidente)	4 de 5 80 %
Michael E. Roach	6 de 6	100 %		

- a) M^{me} Doré s'est retirée du comité de régie d'entreprise le 28 mars 2011 et le tableau indique par conséquent sa présence jusqu'à la date de sa démission du comité.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Une ligne directrice en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs a été adoptée le 15 juin 2004. Les administrateurs de CGI sont tenus de détenir au moins 10 000 actions subalternes classe A comportant droit de vote ou UAD dans le plus éloigné des délais suivants : i) trois ans suivant leur élection ou nomination au conseil d'administration ou ii) trois ans suivant l'adoption de la ligne directrice, le 15 juin 2004. Tous les administrateurs ont une participation qui respecte les exigences de cette ligne directrice.

Le tableau suivant fait état de la propriété d'actions des administrateurs externes de la Compagnie au 13 décembre 2011 et à la date à laquelle leur participation doit atteindre le niveau minimum de propriété d'actions.

Propriété d'actions des administrateurs externes ^{a)}							
Administrateur	Année	Nombre d'actions subalternes classe A comportant droit de vote	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions et d'UAD	Valeur totale « à risque » des actions et des UAD ^{b)}	Actions ou UAD devant être acquises pour atteindre le niveau de propriété	Date à laquelle le niveau de propriété minimal doit être atteint
Claude Boivin	2011	104 596	9 150	113 746	2 147 524 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	104 596	7 259	111 855	1 861 267 \$		
	Écart	s.o.	1 891	1 891	286 257 \$		
Bernard Bourigeaud	2011	10 000	-	10 000	188 800 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	3 332	-	3 332	55 444 \$		
	Écart	6 668	-	6 668	133 356 \$		
Jean Brassard ^{c)}	2011	1 021 504	3 882	1 025 386	19 359 288 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	1 117 344	-	1 117 344	18 592 604 \$		
	Écart	(95 840)	3 882	(91 958)	766 689 \$		
Robert Chevrier	2011	10 000	24 600	34 600	653 248 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	10 000	20 314	30 314	504 425 \$		
	Écart	s.o.	4 286	4 286	148 823 \$		
Dominic D'Alessandro	2011	10 000	6 174	16 174	305 365 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	10 000	2 291	12 291	204 522 \$		
	Écart	s.o.	3 883	3 883	100 843 \$		
Thomas P. d'Aquino	2011	-	24 277	24 277	458 350 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	-	19 365	19 365	322 234 \$		
	Écart	s.o.	4 912	4 912	136 116 \$		
Paule Doré	2011	99 774	11 521	111 295	2 101 250 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	99 774	-	99 774	1 660 239 \$		
	Écart	s.o.	11 521	11 521	441 011 \$		
Richard B. Evans	2011	10 000	7 266	17 266	325 982 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	10 000	3 453	13 453	223 858 \$		
	Écart	s.o.	3 813	3 813	102 124 \$		
Gilles Labbé	2011	-	3 767	3 767	71 121 \$	6 233	27 janvier 2013
	2010	-	1 145	1 145	19 053 \$		
	Écart	s.o.	2 622	2 622	52 068 \$		
Eileen A. Mercier	2011	18 777	21 543	40 420	763 130 \$	s.o.	Respecte le niveau de propriété
	2010	21 877	18 706	40 583	675 301 \$		
	Écart	(3 000)	2 837	(163)	87 829 \$		

- a) Les données de 2011 sont fournies en date du 13 décembre 2011, tandis que les données de 2010 sont fournies en date du 13 décembre 2010.
- b) D'après les cours de clôture des actions de la Compagnie à la Bourse de Toronto le 13 décembre 2011 et le 13 décembre 2010, respectivement.
- c) Le nombre d'actions indiqué pour M. Brassard combine les actions subalternes classe A comportant droit de vote et les actions classe B dont M. Brassard a la propriété ou le contrôle, de façon directe ou indirecte.

Disponibilité et charge de travail

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter de lignes directrices officielles à l'égard du nombre de conseils ou de comités auxquels des administrateurs indépendants peuvent

siéger étant donné que l'apport de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration fait partie du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et que des limites arbitraires peuvent ne pas être dans l'intérêt de la Compagnie.

M^{me} Eileen A. Mercier siège aux comités d'audit de deux autres sociétés, M. Richard B. Evans siège au comité d'audit de deux autres sociétés et MM. Boivin et Labbé ne siègent à aucun autre comité d'audit. Le conseil d'administration et le comité ont établi que le fait que ces membres du comité de vérification et de gestion des risques siègent à ces autres comités ne compromet pas leur capacité de siéger efficacement au comité de vérification et de gestion des risques de la Compagnie.

Conflits d'intérêts

Il existe un processus aux termes duquel les administrateurs acceptent annuellement le *Code d'éthique et de conduite professionnelle* de CGI de la même façon que le font les dirigeants et les membres. Tous les administrateurs l'ont accepté. Tous les administrateurs ont également déclaré leurs intérêts à l'égard de toutes les autres sociétés pour lesquelles ils exercent les fonctions d'administrateur ou de dirigeant. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à continuer la pratique voulant que les administrateurs dont les fonctions principales subissent un changement important offrent leur démission.

Participation au programme d'orientation et de formation permanente

Chaque nouvel administrateur participe à un programme d'orientation et de formation permanente officiel. Le programme consiste en une présentation détaillée du plan stratégique triennal en cours de la Compagnie, ainsi qu'une série de réunions entre le nouvel administrateur et i) le fondateur et président exécutif du conseil, ii) l'administrateur en chef, iii) le président et chef de la direction, iv) le président de chaque comité permanent auquel l'administrateur siègera, et v) d'autres principaux dirigeants de la Compagnie. Selon l'expérience et les antécédents de l'administrateur et les résultats des réunions avec les dirigeants, des réunions supplémentaires peuvent être organisées. Outre les réunions avec les dirigeants, les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier de référence de l'administrateur de CGI, un jeu complet de documents comprenant des renseignements publics et privés concernant la Compagnie; lesquels fournissent de l'information circonstanciée sur la Compagnie; son exploitation; sa situation financière; sa structure de direction; ses politiques et son dossier d'information au public; les programmes de travail et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités permanents; des notes biographiques des principaux hauts dirigeants de CGI; de la documentation concernant les fonctions et responsabilités de l'administrateur, notamment une vue d'ensemble de la couverture d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité des administrateurs et des dirigeants; les lignes directrices sur la divulgation d'information occasionnelle importante et les opérations d'initiés sur les titres de CGI (se reporter à la rubrique *Lignes directrices sur la divulgation d'information* plus loin dans le présent document); et le processus de la Compagnie en matière de déclaration d'opérations sur ses actions par ses initiés assujettis.

En plus du programme d'orientation officiel, le programme de formation permanente comprend des exposés sur différents sujets d'intérêt, dont les développements récents sur le marché mondial des technologies de l'information qui sont donnés au conseil d'administration sur une base régulière. Des présentations détaillées sont également données aux comités permanents du conseil d'administration sur des sujets techniques, tels l'application de principes comptables dans la préparation des états financiers de la Compagnie, les règles et pratiques de gouvernance d'entreprise et les tendances en matière de rémunération des administrateurs et membres de la direction.

Les administrateurs reçoivent également des mises à jour sur les initiatives commerciales et de gouvernance, ainsi que des réponses aux questions soulevées de temps à autre par les membres du conseil d'administration. Les administrateurs qui le souhaitent peuvent prendre des arrangements avec le secrétaire corporatif de la Compagnie en vue de participer, aux frais de CGI, à des associations ou à des conférences sectorielles au niveau du conseil, de s'inscrire à des cours de formation continue qui sont pertinents pour leurs fonctions d'administrateur de la Compagnie ou par ailleurs d'entreprendre des activités qui rehaussent de façon significative leur apport au sein du conseil d'administration de CGI.

Participation au processus d'auto-évaluation annuelle

L'administrateur en chef, de concert avec le comité, coordonne une auto-évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités permanents du conseil et de l'apport de chaque administrateur. Le comité est également chargé d'établir les compétences, aptitudes et qualités personnelles recherchées chez les nouveaux membres du conseil d'administration pour rehausser la valeur de la Compagnie. Les administrateurs

sont évalués par rapport à l'apport que l'on attend d'eux. Cette évaluation se fonde sur des questionnaires annuels soumis aux administrateurs.

Des questionnaires distincts traitent de l'évaluation du conseil dans son ensemble et de l'apport de chaque administrateur. Une fois que l'administrateur en chef a reçu les réponses, il les compile et analyse les résultats. Il discute par la suite avec chaque administrateur des auto-évaluations. À la suite des discussions avec chaque administrateur, l'administrateur en chef analyse les résultats globaux du processus d'auto-évaluation avec le fondateur et président exécutif du conseil, et avec les présidents des comités permanents. Le comité se réunit ensuite afin de passer en revue les résultats du processus d'auto-évaluation et présente les résultats finaux au conseil d'administration à des fins de discussions.

Le conseil d'administration révisé chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations formulées par le comité en vue d'accroître l'efficacité du conseil dans l'exécution de ses responsabilités. Le conseil d'administration prend les mesures appropriées en fonction des résultats du processus d'examen.

Âge de la retraite et limites des mandats d'administrateur

Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité visant à ne pas adopter d'âge officiel de retraite ou de limites officielles des mandats d'administrateur.

Le succès de CGI tient largement à l'expérience et aux connaissances de la Compagnie dans ses marchés verticaux. Les critères de sélection des administrateurs de CGI plus amplement décrits précédemment dans le présent document à la rubrique *Expertise et compétences en matière de finances et d'exploitation* en tiennent compte et sont conçus de manière à assurer la Compagnie que le conseil d'administration se compose de spécialistes en toute matière susceptible de nous apporter les connaissances, l'expérience, l'expertise et une vision des affaires et de l'exploitation dans chacun des marchés de la Compagnie. L'imposition de limites au mandat d'administrateur ou d'un âge de la retraite arbitraire exposerait inutilement la Compagnie à la perte de ressources précieuses qu'il serait difficile de remplacer. Le comité et le conseil d'administration sont donc d'avis qu'un âge de retraite obligatoire ou des limites de mandat obligatoires pourraient priver de façon arbitraire et inutile le conseil d'administration d'importantes ressources.

À l'instar d'autres aspects des pratiques en matière de gouvernance de CGI, les limites au mandat d'administrateur et la politique de retraite du conseil d'administration sont révisées chaque année. Au moment des délibérations concernant les limites au mandat d'administrateur ou l'âge de la retraite obligatoire, les administrateurs qui seraient touchés par l'adoption de telles limites, se retirent de la réunion et s'abstiennent de voter sur ces questions.

Processus de nomination du conseil d'administration

Les actionnaires sont responsables de l'élection des administrateurs de CGI. Il incombe au conseil d'administration de proposer les candidats à l'élection choisis par les actionnaires. Le conseil d'administration se fonde sur les recommandations du comité à cet égard.

Sur la foi des résultats de l'auto-évaluation du conseil (voir la rubrique *Participation au processus d'auto-évaluation annuelle* précédemment dans le présent document) ou de sa propre évaluation des besoins de la Compagnie, le comité peut recommander que la composition du conseil ou de ses comités permanents soit modifiée afin d'assurer qu'il continue de servir l'intérêt véritable de la Compagnie et d'assurer une relève appropriée des administrateurs. Par exemple, lorsqu'il est approprié de le faire, des administrateurs supplémentaires peuvent être nommés au comité pour veiller à ce que les connaissances soient transmises afin de faciliter une transition en douceur lorsque le besoin se fait sentir.

Lorsque des changements à la composition du conseil d'administration sont nécessaires, les candidats éventuels sont identifiés en fonction de leur expertise et de leurs connaissances dans les marchés verticaux sectoriels dans lesquels la Compagnie exerce des activités, ainsi que de leurs compétences en matière d'exploitation et leurs compétences financières. Le comité, le fondateur et président exécutif du conseil d'administration, le président du comité et l'administrateur en chef se consultent relativement aux mesures à prendre et aux étapes nécessaires à suivre pour évaluer les candidats et confirmer leur volonté de devenir membre du conseil.

Une fois la sélection des candidats effectuée, le comité recommande au conseil que le candidat soit nommé par le conseil en cas de vacance à combler ou qu'il dépose sa candidature pour l'élection à la prochaine assemblée des actionnaires.

Participation du conseil d'administration à la planification stratégique

Le conseil d'administration est directement et étroitement lié à la préparation et à l'approbation du plan stratégique triennal continu de CGI qui est examiné et évalué à chaque année par le conseil d'administration.

CGI a adopté une approche ascendante en matière de planification budgétaire et stratégique afin d'en arriver à un plan d'affaires qui offrira le plus possible l'optimisation des occasions d'affaires et l'atténuation des risques, notamment d'exploitation de la Compagnie. Le conseil d'administration reçoit un exposé circonstancié au tout début du processus de planification couvrant tous les aspects de la planification stratégique de CGI afin que les administrateurs soient en mesure de contribuer de façon significative au processus avant que le plan d'affaires final ne prenne forme.

Conformément au procédé de planification stratégique continue de trois ans, le plan stratégique commence avec les initiatives, les directives et les priorités établies relativement à l'unité d'exploitation par l'équipe de gestion de la Compagnie que les vice-présidents énoncent au moment de la conférence annuelle des vice-présidents de la Compagnie. Le plan est alors présenté aux administrateurs en juillet aux fins d'examen et de discussion. À l'étape suivante, le plan est amélioré par la direction et est par la suite présenté au conseil d'administration aux fins d'approbation en septembre. Le procédé de planification continue de trois ans fournit une possibilité intéressante aux administrateurs de contribuer au procédé de planification stratégique. Outre le processus de planification officiel, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil prévoit un point permanent intitulé *Table ronde des administrateurs*, une tribune de discussions libre entre le conseil et la direction quant à l'orientation stratégique de la Compagnie.

Lignes directrices sur la divulgation d'information

Le conseil d'administration de CGI a adopté les lignes directrices sur la divulgation d'information occasionnelle importante et les opérations d'initiés sur les titres de CGI (les « lignes directrices ») qui énoncent les principes directeurs des pratiques en matière de divulgation de la Compagnie conformément aux règles des autorités de réglementation et aux pratiques exemplaires. Les lignes directrices font partie des Textes fondamentaux de CGI reproduits en annexe A à la notice annuelle 2011 de CGI qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com ou sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2011 sera envoyée sans délai aux actionnaires qui en font la demande.

Aux termes des lignes directrices, le conseil d'administration est chargé de surveiller le contenu des principales communications de la Compagnie destinées à ses actionnaires et au public investisseur. Le conseil d'administration est d'avis qu'il appartient à la direction de communiquer pour le compte de la Compagnie avec ses actionnaires et la communauté financière. La Compagnie maintient un service efficace de relations avec les investisseurs visant à répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires. En 2004, la Compagnie a adopté le cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA ») de CGI. Le CGPA structure les procédés et la diffusion de l'information entre CGI et ses actionnaires ainsi qu'avec la communauté financière, y compris les analyses de recherche du côté acheteur (investisseurs institutionnels) et du côté vendeur (courtiers en valeurs). CGI a obtenu la certification ISO 9001 pour l'application du CGPA aux activités de la compagnie.

Dans le cadre du CGPA, CGI mène chaque année une enquête auprès des actionnaires institutionnels et des analystes du côté vendeur afin d'évaluer la satisfaction des actionnaires. Le sondage vise à donner un aperçu du sentiment des investisseurs afin d'améliorer son programme de relations avec les investisseurs.

L'évaluation annuelle CGPA menée au cours de l'exercice 2011 a dégagé des résultats globaux pour CGI de 8,1 sur une possibilité de 10, ce qui se compare avantageusement aux résultats moyens des autres sociétés publiques de 7,6 sur une possibilité de 10 et de 7,8 sur une possibilité de 10 pour le groupe de référence de services de technologie de l'information.

Après l'évaluation, les suggestions d'amélioration reçues au cours du sondage sont prises en compte en vue d'assurer l'amélioration continue.

Le conseil d'administration examine et, au besoin, approuve les documents de divulgation réglementaire avant leur diffusion sur le marché et aux actionnaires de la Compagnie.

La charte du conseil d'administration qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire de la direction (voir la rubrique *Mandat, structure et composition du conseil d'administration de CGI* précédemment dans le présent document) prévoit que le mandat des administrateurs comprend la surveillance de l'intégrité des systèmes

d'information de gestion et de contrôle interne de la Compagnie. Le comité de vérification et de gestion des risques a pour responsabilité première, aux termes de sa charte, d'examiner les systèmes d'information de gestion et de contrôle interne de la Compagnie. Le comité fait rapport au conseil d'administration à cet égard.

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité considère la rémunération des administrateurs offerte par les sociétés composant le groupe de référence utilisé comme guide à l'égard des questions relatives à la rémunération, ainsi que les risques et responsabilités que les administrateurs de la Compagnie assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités permanents. Voir la rubrique *Rémunération des administrateurs* dans le rapport du comité des ressources humaines précédemment dans le présent document.

Code d'éthique et de conduite professionnelle

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle et le Code de conduite des dirigeants de CGI font partie des Textes fondamentaux de CGI reproduits en annexe A à la notice annuelle 2011 qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes et dont on peut obtenir copie au www.sedar.com et sur le site internet de CGI au www.cgi.com. Un exemplaire de la notice annuelle 2011 sera envoyé sans délai aux actionnaires qui en font la demande.

Le conseil d'administration veille à ce que le Code d'éthique et de conduite professionnelle soit respecté et, aux termes de sa charte, il est responsable de toute dérogation aux dispositions du code qui sont accordées aux administrateurs ou aux dirigeants. Aucune dérogation de ce type n'a été accordée à ce jour.

L'examen annuel du Code d'éthique et de conduite professionnelle relève principalement du comité qui veille à la conformité avec le code d'éthique, examine toute demande de retrait ou de dispense de son application et formule des recommandations sur ces questions auprès du conseil d'administration.

Aux termes des modalités du Code d'éthique et de conduite professionnelle, tous les membres de CGI sont tenus de se conformer au code et de veiller à ce qu'il soit respecté. Le code exige que les infractions soient déclarées à la direction et le secrétaire de la Compagnie est chargé de recevoir les rapports d'infraction et de les déclarer au comité et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi des procédures approuvées par le comité de vérification et de gestion des risques visant la réception, la conservation et le traitement de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, de même que d'autres violations au Code d'éthique et de conduite professionnelle ou au Code de conduite des dirigeants. À cet égard, la Compagnie a adopté *la politique relative à notre dispositif d'alerte professionnelle*, qui permet aux membres qui souhaitent soumettre une plainte de le faire par une ligne réservée de signalisation de manquement éthique indépendante et un site internet sécurisé qui garantissent la confidentialité aux membres qui souhaitent conserver l'anonymat. La réception et le traitement de ces plaintes relèvent principalement du comité de vérification et de gestion des risques. Un rapport sur le processus et les plaintes reçues est remis tous les trimestres au comité de vérification et de gestion des risques par le chef du service d'audit interne.

Dans le cadre d'un programme d'intégration des nouveaux membres, ceux-ci reçoivent une formation qui les familiarise avec les politiques de CGI, les responsabilités qui leur incombent et les avantages auxquels ils ont droit. Afin de veiller à ce que tous les membres de CGI comprennent l'importance que la Compagnie attache au respect du Code d'éthique et de conduite professionnelle, chaque nouveau membre reçoit de l'information sur le code et la manière de déclarer les violations en matière d'éthique, et est tenu de s'engager par écrit qu'il se conformera au Code. Cet engagement écrit est renouvelé tous les ans en même temps que l'évaluation du membre.

L'Institut de leadership de CGI offre régulièrement une série de cours intensifs conçus pour veiller à ce que les nouveaux gestionnaires connaissent les méthodes d'exploitation et les politiques de CGI, y compris le Code d'éthique et de conduite professionnelle et la façon de signaler des violations.

En outre, la Compagnie offre un portail internet qui permet à tous les membres d'avoir accès aux politiques de la Compagnie, y compris le Code d'éthique et la façon de signaler une violation.

Ces mesures sont complétées par le service d'audit interne, la fonction d'examen des contrôles internes et le contentieux, et viennent s'ajouter aux rapports trimestriels déposés auprès du comité de vérification et de gestion des risques sur les questions qui relèvent de leur compétence. Ces rapports peuvent comprendre les rapports sur les violations au Code d'éthique lorsque ces violations sont soulevées dans le cadre des mandats d'audit interne et des réclamations contre la Compagnie.

Outre le Code d'éthique et de conduite professionnelle de CGI, les principaux dirigeants et dirigeants financiers, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, le fondateur, vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif, le président et chef de la direction et le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le principal dirigeant ou contrôleur comptable, ainsi que les autres personnes exerçant des fonctions analogues sont assujettis au Code de conduite des dirigeants de CGI, qu'ils doivent examiner et reconnaître à chaque année.

CGI Federal Inc., la filiale en exploitation de la Compagnie qui rend des services au gouvernement fédéral américain, a adopté des politiques et des procédures précises pour se conformer aux exigences spécifiques des lois et des règlements du gouvernement fédéral américain en matière d'approvisionnement.

Relations avec les actionnaires et décisions exigeant leur consentement

En se conformant à la politique de CGI visant à aligner les intérêts de ses trois parties prenantes (voir « Message aux actionnaires », page iv précédemment dans le présent document), CGI a instauré le CGPA qui fait partie de la certification ISO de la Compagnie. Le CGPA est plus amplement décrit à la rubrique *Lignes directrices sur la divulgation d'information* précédemment dans le présent document.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de la Compagnie entreprend de temps à autre certaines mesures susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur CGI et elle soumet au moment opportun ces mesures au conseil d'administration de CGI aux fins d'examen et d'approbation. Le cas échéant, ces questions sont également soumises aux fins d'examen et d'approbation aux actionnaires de CGI. Toutes ces approbations sont demandées conformément à la charte du conseil d'administration et à celle des comités permanents, ainsi qu'aux principes de gouvernance de CGI et à la législation des sociétés et en valeurs mobilières applicable. MM. Serge Godin et André Imbeau, respectivement fondateur et président exécutif du conseil de CGI et fondateur, vice-président exécutif du conseil et secrétaire corporatif de CGI, sont membres du conseil d'administration de CGI et, au 13 décembre 2011, ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions de CGI ou exercent un contrôle ou une emprise sur des actions de CGI conférant respectivement 50,94 % et 7,65 % des droits de vote se rattachant à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de CGI.